

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAITS DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

COMMUNE D'OLETTA

Arrêté du 08 Octobre 2019 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire de la commune d'Oletta,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-9 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier
VU le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU l'Arrêté Ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
VU la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;
VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
VU la Loi du 24 mars 2014 dite « A.L.U.R » (Accès au logement et un urbanisme rénové) ;
VU la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;
VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances;
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entrée en application le 1 janvier 2016;
VU la délibération du 18 mars 2015, du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
VU l'Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Madame de Lucia, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence et Master II Qualité – Sécurité, demeurant à Bastia, en qualité de Commissaire-enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

Objet de l'enquête : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oletta prescrite par délibération du conseil municipal du 18 mars 2015.

Caractéristiques principales du projet :

Les grands objectifs aujourd'hui poursuivis par la commune, à savoir doter le territoire communal d'un document d'urbanisme :

- ➔ Prenant en compte les évolutions législatives issues des lois « Grenelle » 1 et 2 II (en particulier la traduction de la trame verte et bleue, le renforcement de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les choix de développement à arrêter) et «ALUR » (notamment au niveau du rapport de présentation, du PADD et du règlement du PLU) ;
- ➔ Procédant de la redéfinition de l'affectation des sols et la réorganisation de l'espace communal ;
- ➔ Assurant la maîtrise du rythme de développement démographique et urbain de la commune ;
- ➔ Garantissant, dans le respect de la réglementation :
 - un développement harmonieux des différents secteurs urbanisés du territoire communal;
 - le développement économique basé sur les potentialités de la commune (agriculture, tourisme, loisirs...) ;
 - la protection et la mise en valeur des paysages, du milieu naturel et des espaces agricoles;

ARR.08/10/2019.PLUENQ

m

Article 1 : Il sera procédé à une **enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme** de la commune d'Oletta, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera **du 29 octobre 2019 au 29 novembre 2019**.

Article 2 : Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de Plan Local d'Urbanisme prescrite par le Conseil Municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.
A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions de Madame la Commissaire-enquêteure le Conseil Municipal pourra approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de dossier d'élaboration du P.L.U, les pièces qui l'accompagnent, les avis relatifs au projet de document arrêté, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par Mme la Commissaire-enquêteure seront déposés à la mairie d'Oletta pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : **<https://www.oletta.fr/>**
Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier en mairie ou les adresser par écrit au Commissaire-enquêteure à l'adresse suivante :

*Madame De Lucia, Commissaire-enquêteur
Enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U
Casa Cumuna d'Oletta
20232 OLETTA*

Un registre d'enquête publique dématérialisé sera également mis à disposition du public sur un site dédié : **www.registre-dematerialise.fr/1736**

Article 4 : Madame De Lucia Caroline diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence et Master II Qualité – Sécurité, demeurant à Bastia, retraitée, a été désignée Commissaire-enquêteure par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 5 : La Commissaire-enquêteure recevra à la mairie d'Oletta les :

- Mardi 29 octobre de 9h à 12 h
- Vendredi 8 novembre de 9h à 12 h
- Lundi 18 novembre de 14 h à 17 h
- Vendredi 29 novembre de 9h à 12 h

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Madame la Commissaire-enquêteure.
Madame la Commissaire-enquêteure disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune d'Oletta le dossier avec son rapport dans lequel figurent son Avis motivé.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions de Mme la Commissaire-enquêteure sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire-enquêteure seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du code de l'environnement.

Article 8 : Un avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera établi conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera affiché à la mairie d'Oletta et sur les panneaux d'information disponibles sur le territoire communal.

Un avis de publicité faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Article 9 : Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur LECCIA, Maire d'Oletta et des agents du service urbanisme, par écrit à l'adresse suivante : Casa Cumuna d'Oletta, 20232 OLETTA.

Le 08 Octobre 2019

Le Maire

LECCIA Jean-Pierre

